



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14e jour du mois de juillet 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Audrey Renaud
Messieurs les conseillers	François Moreau Michel Gagnon Jonathan Gariépy Olivier Provost-Vanier
Membre absent	Manon St-Hilaire

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général et Madame Sara-Matylde Simard, greffière adjointe et avocate sont également présents.

ET IL EST 19 H 08

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-07-0245 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0246 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026, en modifiant :

- la résolution 2026-06-0235 comme suit :
 - En remplaçant le nom « Caisse Desjardins des Méandres par Caisse Pierre-Legardeur »;
 - Ajouter une mention qui autorise le trésorier à obtenir les accès d'administrateur principal dans AccèsD affaires et à signer au compte;
 - Ajouter le montant de la limite de la carte de crédit demandé de 20 000\$.
- la résolution 2026-06-0237 comme suit:
 - En retirant de la section du 1556, rue Papin, la phrase suivante : « Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2026-07-0247 La greffière adjointe dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 juin 2026 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026;



No de résolution

1.4 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE GESTION ET DE L'ORGANIGRAMME - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite optimiser sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Ville en conséquence;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0248

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le nouvel organigramme de la Ville de L'Assomption, dont les modifications se détaillent comme suit :

- Abolition du poste de trésorier et directeur adjoint de la Direction des services administratifs et du développement organisationnel;
- Création d'un poste de trésorier et chef de division de la trésorerie sous la gouverne de la Direction des services administratifs et du développement organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - TAEKWONDO VILLENEUVE

CONSIDÉRANT que Taekwondo Villeneuve répond aux critères généraux énoncés dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que Taekwondo Villeneuve répond à un besoin spécifique et non comblé par les organismes actuellement en place;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0249

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,



No de résolution

De reconnaître Taekwondo Villeneuve à titre d'organisme partenaire local en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-05-0186

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2026-05-0186 lors de la séance tenue le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans cette résolution quant au montant du premier versement à ZONE AGTECH dans le cadre de l'entente de partenariat Desjardins-Zone Agtech;

CONSIDÉRANT que le montant du premier versement aurait dû se lire 150 000\$ plutôt que 125 000\$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0250

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De modifier la résolution 2026-05-0186 afin que le montant du premier versement soit de 150 000\$ plutôt que de 125 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CCU ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville joue un rôle essentiel dans l'analyse des demandes relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'architecture;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Goulet a transmis au conseil sa démission à titre de membre du CCU, effective en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite pourvoir le poste vacant afin d'assurer le bon fonctionnement du CCU;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-07-0251

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'accepter la démission de M. Jean-Philippe Goulet à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1er juin 2026;

De nommer madame Josianne Rey, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 12 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-78-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 avril 2025 par la conseillère Manon St-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du 13 mai 2025 proposé par le conseiller Jonathan Gariépy;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0252

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-78-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone P2-11 à même les zones P2-10 et H3-18 ;
- Retirer la note (394) des zones H1-141 et H1-142 (rue Ludger-Garon) et créer la note (459) relative à la largeur des garages attachés ;
- Modifier l'article 46 relatif aux usages permis sur l'ensemble du territoire de manière à ajouter les stationnements municipaux ;
- Modifier les articles 181, 182 et 185 relatifs aux bâtiments accessoires détachés pour les usages du groupe « Résidentiel (H) » de manière à réduire la marge de recul avant secondaire ;



No de résolution

- Modifier l'article 223 relatif aux piscines privées extérieures pour les usages du groupe « Résidentiel (H) » de manière à réduire la marge de recul avant secondaire ;
- Modifier l'article 918 relatif à la terminologie de manière modifier la définition « abri d'auto ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 284-5-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 284-2021 CONCERNANT LA CAPTURE, LA GARDE ET LA DISPOSITION DES CHIENS, DES CHATS OU DE TOUT AUTRE ANIMAL DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

2026-07-0253

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 284-5-2026 amendant le règlement 284-2021 concernant la capture, la garde et la disposition des chiens, des chats ou de tout autre animal dans les limites du territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.3 RÈGLEMENT 252-20-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2026-07-0254

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 252-20-2026 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ABAISSEMENT DE LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA ROUTE 343 (BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD) – ENTRE L'ÉCOLE DE L'AMITIÉ ET LE 2361 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

CONSIDÉRANT que la Route 343 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);



No de résolution

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu de nombreuses demandes citoyennes visant la réduction de la vitesse sur la Route 343 dans le secteur compris entre l'école secondaire de l'Amitié et le 2361 boulevard de l'Ange-Gardien Nord;
- CONSIDÉRANT que la Route 343 (boulevard de l'Ange-Gardien Nord) entre l'école secondaire de l'Amitié et le 2361 boulevard de l'Ange-Gardien Nord constitue un axe de circulation d'importance sur le territoire et que les déplacements sont de plus en plus nombreux;
- CONSIDÉRANT que la Ville a également investi dans la mise en place de mesures d'atténuation de vitesse dans divers secteurs depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre des démarches afin de sécuriser les déplacements sur son territoire et qu'elle considère bien-fondé les demandes formulées;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est à évaluer un projet de piste cyclable visant à relier les deux périmètres d'urbanisation présents sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que plusieurs véhicules et machineries agricoles utilisent cet axe de circulation;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption est d'opinion qu'il y a lieu de reconsidérer la vitesse maximale sur la Route 343 dans le secteur compris entre l'école secondaire de l'Amitié et le 2361 boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0255

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adresser au ministère des Transports et de la Mobilité durable une requête afin de modifier la vitesse maximale de 90 km/h à 70 km/h sur la Route 343 (boulevard de l'Ange-Gardien Nord) entre l'école secondaire de l'Amitié et le 2361 boulevard de l'Ange-Gardien Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.5 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES/AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION (PHASE 2 - RÉSERVE) - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public VLA-AOP-PDS-202627 a été lancé et publié sur le SEAO le 29 avril 2026 sous le numéro 20141979, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la confection des plans et devis pour les travaux de mise aux normes/augmentation de capacité de l'usine de filtration (Phase 2 - Réserve);
- CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juin 2026 et que trois (3) soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;
- CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu pour évaluer la qualité des soumissions;
- CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, les trois (3) firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;
- CONSIDÉRANT que la firme GBI Experts-Conseils inc. a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
GBI Experts-Conseils inc.	1 611 525,82 \$	1
Stantec Experts-Conseils ltée	1 625 528,05 \$	2
AECOM Consultants inc.	1 994 060,47 \$	3

- CONSIDÉRANT que la soumission de la firme GBI Experts-Conseils inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;
- CONSIDÉRANT que la soumission de la firme GBI Experts-Conseils inc. est inférieure à l'estimation prévue de 39,01 %
- CONSIDÉRANT le règlement parapluie 340-2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0256

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel



No de résolution

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour les services professionnels pour la confection des plans et devis pour les travaux de mise aux normes/augmentation de capacité de l'usine de filtration (Phase 2 - Réserve) pour un montant de 1 611 525,82 \$, taxes incluses;

D'autoriser toute personne occupant un poste de chargé de projets au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-PDS-202627;

D'affecter la dépense au règlement parapluie 340-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 ADHÉSION D'ACHAT REGROUPE - LOCATION DE VÉHICULE LÉGER
2027-2030 - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES -
AUTORISATION

- CONSIDÉRANT la proposition reçue du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour un regroupement de location de véhicules légers;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une entente permanente avec un fournisseur pour de la location de véhicules afin de répondre aux besoins ponctuels de la Ville à court terme;
- CONSIDÉRANT que le mandat du regroupement concerne la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption débourse en moyenne annuellement 25 000 \$ en location de toute sorte de véhicules;
- CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes avec le regroupement permettra des économies pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0257 **Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à signer tous les documents nécessaires pour adhérer au processus d'appel d'offres d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales pour la location de différents types de



No de résolution

véhicules nécessaires aux activités de la Ville de L'Assomption pour les années 2027-2030.

De s'engager à respecter les termes de ce contrat adjudgé par le Centre d'acquisitions gouvernementales comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à émettre les commandes nécessaires, à la demande des gestionnaires responsables des différents services;

D'imputer la dépense aux budgets des services concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 SERVITUDE POUR CONDUITE DE REFOULEMENT MUNICIPALE -
LOTS 2 892 895, 2 892 896 ET 6 710 998 SUR LE BOULEVARD DE
L'ANGE-GARDIEN - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet réalisé par le Groupe Panorama sur le lot
2 892 895 adjacent au boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT l'engagement de procéder à l'établissement d'une servitude
relative à une conduite de refoulement municipale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une servitude similaire sur les lots
2 892 896 et 6 710 998;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0258 **Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy**

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier ou la greffière adjointe des actes de servitudes à intervenir pour l'établissement d'une conduite de refoulement municipale sur les lots 2 892 895, 2 892 896 et 6 710 998.

D'autoriser la division du greffe à mandater les professionnels requis, tous les frais étant à la charge de la Ville.

D'imputer le poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 REMPLACEMENT DE LA VANNE RÉGULATRICE DE PRESSION ET
DES ÉQUIPEMENTS DE LA POMPE DE DISTRIBUTION R-3 - OCTROI
DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT la nécessité de remplacement de la vanne régulatrice de pression et des équipements de la pompe de distribution R-3;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;
- CONSIDÉRANT que le 2 juin 2026, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CB-202638 a été envoyée à deux (2) fournisseurs afin d'obtenir des soumissions pour le remplacement de la vanne régulatrice de pression et des équipements de la pompe de distribution R-3;
- CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 23 juin 2026 et qu'une seule soumission a été reçue :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc.	49 433,50 \$
CWA Allen	N'a pas déposé d'offre

- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc. est conforme à nos exigences et que le prix soumis correspond au prix du marché;
- CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc. est supérieure de 7,47 % de notre estimé;
- CONSIDÉRANT le financement via le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-07-0259

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat au fournisseur Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc. pour le remplacement de la vanne régulatrice de pression et des équipements de la pompe de distribution R-3 au montant de 49 433,50 \$, taxes incluses;

D'autoriser le chef de division des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CB-202638;

D'autoriser l'affectation des dépenses au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 2.9, le maire Sébastien Nadeau et le conseiller Olivier Provost-Vanier déclarent avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, ils s'abstiendront de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. La mairesse suppléante Nathalie Ayotte fait la lecture du projet de résolution.

2.9 REVENTE DU LOT 6 590 330 ET INTERVENTION DE LA VILLE À L'ACTE DE VENTE - AUTORISATION

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | la vente du lot 6 590 330 par la Ville de L'Assomption en faveur de Charles Lepage en date du 21 octobre 2025; |
| CONSIDÉRANT | que par cet acte de vente, l'Acheteur s'est engagé à obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant de vendre l'immeuble à un tiers; |
| CONSIDÉRANT | que Charles Lepage s'est également engagé, par cet acte de vente, à être solidairement responsable avec le nouvel acquéreur de l'ensemble des obligations prévues à l'acte de vente; |
| CONSIDÉRANT | qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de la transaction sous réserve de l'obtention par la Ville de l'engagement écrit des promettants acheteurs à respecter les obligations prévues à l'acte de vente initial; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-07-0260

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la signature du directeur général, pour et au nom de la Ville, de la promesse d'achat à intervenir entre Charles Lepage, promettant vendeur, ainsi que Maude et Sylvain Morissette, promettants acheteurs, pour la vente du lot 6 590 330 sur le boulevard Meilleur à L'Assomption.

D'autoriser la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à intervenir, pour et au nom de la Ville, à l'acte de vente à venir et tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Que ces deux autorisations soient conditionnelles au transfert de l'ensemble des obligations prévues à l'acte de vente initial de la Ville aux promettants acheteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire Sébastien Nadeau et le conseiller Olivier Provost-Vanier réintègrent la table des délibérations.

2.10 TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION - AMENDEMENT AU BAIL VIDÉOTRON LTÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT

qu'en vertu d'un Bail intervenu le 5 août 2009, Vidéotron ltée loue des espaces situés au 399, rue Dorval, à L'Assomption, dont la Ville est propriétaire;
- CONSIDÉRANT

que Vidéotron ltée souhaite ajouter de l'équipement dans les lieux loués;
- CONSIDÉRANT

que les parties désirent amender le bail afin, notamment, d'y ajouter trois périodes de prolongation additionnelles de cinq ans chacune;
- CONSIDÉRANT

que les parties souhaitent que les modifications apportées au bail prennent effet à compter du premier jour du mois suivant l'ajout de l'équipement;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'autoriser le maire et le greffier ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement au bail à intervenir;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-07-0261

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement au bail intervenu le 5 août 2009 entre Vidéotron Ltée et la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.11 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES
SOLS - PARC ÉLAINE-DUPONT - AFFECTATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la construction du nouveau parc
Élaine-Dupont, situé dans le projet domiciliaire des Jardins du
Faubourg;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle de la qualité des
ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un contrôle qualitatif des matériaux mis en place doit être
effectué afin de garantir la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la traçabilité des sols contaminés
excavés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont prévus pour les mois de juillet et août 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrôle qualitatif doit être réalisé par des professionnels
qualifiés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0262

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'affecter un montant maximal de 15 300 \$, taxes comprises, au règlement
d'emprunt 340-2025, afin d'octroyer un mandat de gré à gré à la firme Solmatech
inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet
de construction du parc Élaine-Dupont.



No de résolution

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 ENTENTE RELATIVE AUX PRÉLÈVEMENTS SANGUINS - 9560-0003
QUÉBEC INC - AUTORISATION DE SIGNATURE

-
- CONSIDÉRANT la législation du cannabis et les modifications législatives qui prévoient l'introduction d'une obligation légale pour les personnes arrêtées de fournir dans les meilleurs délais des échantillons de sang;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 320.28 (1) et (2) du Code criminel, le policier ou l'agent évaluateur en reconnaissance de drogues qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a conduit un moyen de transport alors que sa capacité de conduire était affaiblie à un quelconque degré par l'effet de l'alcool, d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue, pourra lui ordonner de fournir dans les meilleurs délais, les échantillons de sang qui sont nécessaires à la réalisation d'une analyse convenable permettant d'établir l'alcoolémie de cette personne, de déterminer la concentration d'une drogue dans son sang ou de déterminer son alcoolémie et la concentration d'une drogue dans son sang;
- CONSIDÉRANT qu'une ordonnance collective du ministère de la Santé et des Services sociaux permet à des techniciens qualifiés de procéder au prélèvement sanguin sur le lieu de détention du prévenu;
- CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a désigné, le 9 octobre 2019, les professionnels suivants à titre de techniciens qualifiés pour l'application de la partie VIII.1 du Code criminel afin d'être en mesure de prélever des échantillons de sang;
- Les membres de l'ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ) ou toutes personnes étant qualifiées;
- CONSIDÉRANT le communiqué N/Réf.:2019-26 émis le 31 octobre 2019 à tous les directeurs de corps de police par le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, M. Louis Morneau permettant aux corps de police de prendre contact avec les membres de l'OIIQ afin d'établir des ententes afin de procéder aux prélèvements sanguins dans l'enceinte des postes de police;



No de résolution

2026-07-0263

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la société 9560-0003 Québec inc. afin d'assurer la disponibilité des services de prélèvement sanguin conformément aux dispositions applicables du Code criminel et d'autoriser le maire ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier ou la greffière-adjointe à signer pour et au nom du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice l'entente à intervenir avec la société 9560-0003 Québec inc relativement à la réalisation des prélèvements sanguins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 CESSION À L'ORGANISME UN TOIT POUR TOUS ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LOT 2 892 323 - 270 RUE SAINTE-ANNE- AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme Un Toit Pour Tous inc (ci-après « l'OBNL ») visant l'établissement d'un immeuble résidentiel à vocation social et communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 2 892 323 du cadastre du Québec et de l'immeuble sis au 270, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que la cession de ce terrain à l'OBNL contribuera à la réalisation de ce projet au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également accorder une contribution financière dans le cadre de ce projet, laquelle inclut la valeur du terrain cédé et représente 40% de la subvention accordée à l'organisme par le Fonds de développement de la FTQ;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière est admissible à un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-07-0264

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser la cession à titre gratuit du terrain connu comme étant le lot 2 892 323 du cadastre du Québec, à l'organisme Un Toit Pour Tous inc., aux conditions prévues à l'acte de cession à venir;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte, document ou convention nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

D'autoriser le versement à l'organisme Un Toit Pour Tous inc. d'une contribution financière dans le cadre de la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires, pour un montant maximal de 1 220 000 \$, incluant la valeur du terrain cédé, cette contribution représentant 40% de la subvention accordée à l'organisme par le Fonds de développement de la FTQ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 ADDENDA RELATIF À L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES
POLICIERS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE ET LA
VILLE DE L'ASSOMPTION- AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Sulpice a adopté le 9 mars 2026, la résolution 2026-03-0127, mettant fin à l'entente de police avec la Ville de L'Assomption au 31 décembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Sulpice et la Ville de L'Assomption ont convenu de maintenir l'entente actuelle en y apportant certaines modifications à l'article 4 Conditions financières et à l'article 13 Durée et Modalités de renouvellement;
- CONSIDÉRANT QUE

la prolongation de l'entente actuelle sera à durée déterminée compte tenu que les principales municipalités locales de la MRC de L'Assomption désirent réaliser une étude de faisabilité et d'analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et de L'Assomption dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,
11704



No de résolution

2026-07-0265

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption l'addenda relatif à l'entente de fourniture de services policiers entre la municipalité de Saint-Sulpice et la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 RÈGLEMENT 081-45-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

2026-07-0266

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-45-2026 amendant le règlement 081-2009 concernant circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Le projet est déposé séance tenante.

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 10 JUILLET 2026 - RATIFICATION

La greffière adjointe dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 10 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0267

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 5 809 986, 95 \$ au 10 juillet 2026;
- La liste des amendements d'une somme de 316 783,05 \$ au 10 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 GRATUITÉ DES HEURES DE GLACE - TOURNOI MINEUR DE BALLON SUR GLACE - BALLON SUR GLACE LANAUDIÈRE - AUTORISATION

- CONSIDÉRANT que Ballon sur glace Lanaudière est un organisme reconnu par la Ville en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir;
- CONSIDÉRANT que Ballon sur glace Lanaudière accueille le Tournoi mineur de ballon sur glace depuis plusieurs années à L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que l'accueil de cet événement sportif aurait des retombées économiques intéressantes pour les commerçants de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0268 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer gratuitement à Ballon sur glace Lanaudière les heures de glace à l'aréna de L'Assomption pour la tenue de son tournoi qui se tiendra du 5 au 7 février 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT – RAMPE D'ACCÈS À LA PLAGE DU PARC LÉO-JACQUES

- CONSIDÉRANT que le parc Léo-Jacques constitue l'un des principaux accès municipaux à la rivière L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que le dénivelé existant entre le sentier et la plage limite l'accessibilité et présente des risques de chute pour les usagers;
- CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer l'accessibilité et la sécurité de ses infrastructures récréatives;
- CONSIDÉRANT que la rampe proposée facilitera l'accès à la plage pour les familles, les personnes à mobilité réduite ainsi que les utilisateurs d'embarcations légères;



No de résolution

2026-07-0269

- CONSIDÉRANT que l'aménagement permettra de réduire le piétinement des berges et contribuera à limiter les phénomènes d'érosion observés au site;
- CONSIDÉRANT que la structure sur pieux vissés représente une solution durable nécessitant peu d'entretien et ayant une faible empreinte environnementale;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à la mise en valeur du parc Léo-Jacques et à l'amélioration de l'expérience citoyenne;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption s'est dotée d'une politique de capitalisation qui encadre les bonnes pratiques en matière de comptabilisation des actifs à long terme;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'apparier les dépenses capitalisables à la durée de vie utile des actifs concernés;
- CONSIDÉRANT que les dépenses en question sont capitalisables, admissibles au financement par le fonds de roulement et qu'un solde disponible existe au sein de ce fonds;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'affecter au fonds de roulement une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses pour la réalisation de la rampe d'accès à la plage du parc Léo-Jacques, laquelle sera remboursée sur une période de cinq (5) ans.
D'autoriser le directeur général, le trésorier et/ou toute autre personne autorisée à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 19 050 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 AOÛT 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Assomption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 050 000 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026, réparti comme suit :



No de résolution

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
274-2020	288 200 \$
259-2020	556 100 \$
268-2020	239 700 \$
180-2010	354 800 \$
183-2010	847 900 \$
163-2008	43 800 \$
159-2008	54 000 \$
103-2004	78 300 \$
102-1-2005	197 000 \$
148-2008	186 800 \$
131-2006	289 500 \$
174-2009	135 300 \$
258-2020	1 543 000 \$
128-2005	160 600 \$
330-2023	4 014 457 \$
323-2023	6 060 543 \$
335-2024	4 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 180-2010, 183-2010, 330-2023, 323-2023 et 335-2024, la Ville de L'Assomption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



No de résolution

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de L'Assomption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0270

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De financer par obligations les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-



No de résolution

trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de L'Assomption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 180-2010, 183-2010, 330-2023, 323-2023 et 335-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 330-2023, 323-2023 et 335-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 17 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE KARL-TREMBLAY –
RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES OUVRAGES

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que le contrat visant travaux d'aménagement de la Place Karl-Tremblay a été attribué à la firme Construction Hébert & Hébert par la résolution 2025-05-0135; |
| CONSIDÉRANT | que le certificat de paiement numéro 12 concerne la libération provisoire partielle sur les ouvrages achevés; |
| CONSIDÉRANT | qu'une inspection des travaux a été effectuée le 7 novembre 2025, et que l'entrepreneur demeure tenu de corriger les déficiences et de compléter les ouvrages inachevés; |



No de résolution

2026-07-0271

CONSIDÉRANT que le certificat de réception provisoire partielle atteste qu'en date du 17 juin 2026, la portion des travaux réalisés, est acceptée aux fins de l'utilisation par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 12 (facture 003249) d'une somme de 117 992.62 \$, taxes incluses, à la firme Construction Hébert & Hébert, correspondant à la libération provisoire partielle des travaux réalisés;

D'autoriser la direction général et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projet à la division Bureau de projets à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et sa caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et sa caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE TROIS (3) TERRAINS DE TENNIS EN REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 - LIBÉRATION FINALE

CONSIDÉRANT le mandat des travaux de réaménagement de 3 terrains de tennis en revêtement synthétique au Parc Laurier a été octroyé à l'entreprise Lanco Aménagement Inc. par la résolution 2024-09-0393;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 5 relatif à la libération finale du dernier 5 % retenu sur la portion des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT le cautionnement d'entretien pour une période de cinq ans (2026 à 2030), tel que prévu au contrat de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé, le 10 juin 2026, à l'inspection complète des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés à la satisfaction des professionnels mandatés et du personnel municipal impliqué;



No de résolution

2026-07-0272

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception finale des travaux, conformément aux modalités prévues dans les documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 5 (facture 002388) d'un montant de 19 511.15 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Lanco Aménagement Inc., correspondant à la libération finale de la retenue sur les travaux de réaménagement de 3 terrains de tennis en revêtement synthétique au Parc Laurier.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que le paiement soit conditionnel à la remise, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis, incluant les quittances finales attestant que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été entièrement rémunérés pour les montants versés, et garantissant le maître d'œuvre contre toute réclamation ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 TRANSPORT DE NEIGE VERS LE SITE DE DÉPÔT DE NEIGES
USÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 - FIXATION DU
COÛT

CONSIDÉRANT la modification des coûts en vigueur dans le « Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2026-2027 » du ministère des Transports et de la Mobilité durable et ce, pour un kilométrage moyen de 2,9 km;

CONSIDÉRANT les coûts en vigueur dans les municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0273

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser la fixation du coût unitaire du transport de neige soufflée à 2.504\$ / m³, taxes en sus;

D'autoriser le paiement du transport de neige au taux horaire de 125.16\$ taxes en sus pour un camion à trois essieux et de 147.51\$ taxes en sus pour un camion à 4 essieux, lorsque ces véhicules sont requis;

D'autoriser le Chef de division Travaux publics et environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer le tarif qui sera facturé par les transporteurs au poste budgétaire 02-330-00-322 | Service de transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2025 ET RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES - DÉPÔT ET ACCEPTATION

Le trésorier procède au dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 et au rapport des auditeurs externes.

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 13 juillet 2026 à l'effet que le dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport des auditeurs externes seront déposés aux séances ordinaires du 14 juillet et du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0274 **Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy**

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De prendre acte du dépôt et d'accepter le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport des auditeurs externes.

De publier et diffuser le rapport des faits saillants sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.1 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT -
ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LA DIVISION DES EAUX ET
ASSAINISSEMENTS

- CONSIDÉRANT que le véhicule 14-412 a subi un accident et qu'il a été jugé
perte totale et qu'il avait atteint sa durée de vie utile, son
remplacement est nécessaire afin d'assurer la continuité
des activités de la Division des eaux et l'assainissement;
- CONSIDÉRANT qu'un véhicule usagé Ford E-Transit répondant aux
exigences opérationnelles des Travaux publics était
disponible chez le concessionnaire Camions Commerciaux;
- CONSIDÉRANT le règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la
Ville de L'Assomption entériné par le conseil;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement permettent au
directeur général d'autoriser l'octroi de contrats en gré à
gré pour des montants compris entre 25 000 \$ et le seuil
d'appel d'offres public.
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour
l'acquisition du véhicule.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0275

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule Ford E-Transit auprès de la firme
CamionsCommerciaux.ca au montant de 43 575,53 \$, taxes incluses, et de
financer cette dépense par le fonds de roulement, remboursable sur une période
de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur général, le trésorier et toute autre personne dûment
autorisée à signer les documents requis afin de donner plein effet à la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AUX DÉPENSES ET CONTRATS

Le directeur général dépose son rapport mensuel pour approbation conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, incluant notamment les dépenses qui y sont associées;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0276

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant la structure des effectifs ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - EXTRAIT DES DONNÉES DE L'ANNÉE 2025 POUR LA MRC - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport de données statistiques annuel portant sur la sécurité incendie doit être produit et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces données statistiques doivent être transmises à la MRC L'Assomption qui produira le rapport final à acheminer au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0277

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy



No de résolution

Et résolu,

D'adopter les données statistiques annuelles 2024 du Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption, joint à la présente pour en faire partie intégrante, et transmettre ces données à la MRC L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

- CONSIDÉRANT

les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;
- CONSIDÉRANT

les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;
- CONSIDÉRANT

les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0278 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

356-360, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que tous les fascias du bâtiment soient dans les tons de brun;
- Qu'une servitude d'empiètement du revêtement extérieur, sur le mur arrière, soit enregistrée et remise à la Ville avant la délivrance du permis.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-058.

300, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées à plat sur le bâtiment principal tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-059.

1550, rue des Muguets

D'accepter l'opération cadastrale visant à créer deux lots distincts à des fins résidentielles pour permettre la construction d'une première habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée dans le cadre de l'opération cadastrale;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-060.

1460, rue des Sapins

D'accepter l'agrandissement en cour avant et latérale gauche impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la demande à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-061.

1552, rue Miro

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur demande aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;



No de résolution

- Que les persiennes existantes soient conservées;
- Que les moulures blanches encadrant les ouvertures soient conservées, comme l'existant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-062.

840, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - local 3

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne attachée à plat sur le bâtiment principal tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-063.

2656, rue Robindaine

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée de deux étages tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-064.

222, rue Rivest

D'accepter l'ajout d'un étage tel que soumis par le demandeur demande à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-065.

3841, rue Joyal

D'accepter l'agrandissement en cour avant impliquant des rénovations extérieures et au bâtiment accessoire existant tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:



No de résolution

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-066.

2001, chemin du Roy

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la demande à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0279

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,



No de résolution

114, rue Saint-Étienne

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché pour véhicule automobile dont :

- La largeur de l'allée d'accès serait de 4,35 mètres alors que la largeur de l'allée d'accès minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 4,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,15 mètre.
- La distance entre l'allée d'accès et la ligne de terrain serait de 0 mètre alors que la distance minimale entre l'allée d'accès et la ligne de terrain prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1 mètre autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 7634, daté du 25 mai 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-057.

2656, rue Robindaine

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée dont:

- la marge avant serait de 5,50 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 11,18 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 5,68 mètres;
- la largeur de la bande d'isolement végétalisé de l'allée d'accès de la ligne latérale gauche serait de 0,5 mètre, alors que la largeur minimale de la bande d'isolement prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,5 mètre;

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, minute 43069, daté du 16 juin 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-064.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1550, RUE DES MUGUETS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une première habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché déposé;



No de résolution

2026-07-0280

- CONSIDÉRANT l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;
- CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du sol soient débutés dans les 6 mois et terminés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant ;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026 portant le no CCU2026-060.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 2 892 895 ET 2 892 896

- CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-0438 acceptant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 14-2025 consistant à la réalisation d'un projet de redéveloppement comprenant 48 unités de logement sur les lots 2 892 895 et 2 892 896;
- CONSIDÉRANT que ce projet de redéveloppement nécessite la réalisation de travaux municipaux par le promoteur;
- CONSIDÉRANT le règlement numéro 135-2006 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- CONSIDÉRANT que le promoteur doit obtenir toutes les autorisations requises des différents ministères impliqués avant la signature d'une telle entente;



No de résolution

2026-07-0281

CONSIDÉRANT que le mandat de conception des plans civils a été octroyé, par le promoteur, à la firme CLA Experts-Conseils inc.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la firme CLA Experts-Conseils inc. à déposer toute demande jugée nécessaire auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux municipaux requis pour la réalisation éventuelle du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 14-2025;

De confirmer que, conditionnellement à l'acceptation des plans de génie civil par la Ville, à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux ainsi qu'à l'acceptation finale et définitive de ces travaux, la Ville exigera la cession des infrastructures réalisées par le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 BILAN SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2025

2026-07-0282

Le chef de division du service des eaux et assainissement dépose le Bilan sur la qualité de l'eau potable 2025 complété. Le bilan fera également l'objet de diffusion sur le site internet de la ville.

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-07-0283

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser les représentations aux événements suivants :



No de résolution

- adhésion à titre de membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année financière 2026-2027 au coût de 100 \$;
- inscription d'une équipe au Tournoi des organismes, tenu le 24 juin 2026, et d'autoriser le versement d'une somme de 250 \$ à l'organisme Ballon sur glace Lanaudière.
- la participation (inscription) de Sébastien Nadeau à l'assemblée générale annuelle 2026 du Caucus des municipalités de la Métropole de l'UMQ le 17 septembre 2026 à Québec.

D'imputer cette dépense dans le poste budgétaire 02-110-00-310 - frais de déplacement et représentation.

Que les participants soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacements et repas admissibles, ainsi que l'hébergement.

D'autoriser le versement suivant :

- un montant de 1 000 \$ du Programme des effets scolaires de la MRC de L'Assomption;
- un montant de 1 000 \$ en appui financier pour le 10e anniversaire de la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière qui se déroulera le 22 octobre 2026.

D'imputer cette dépense dans le poste budgétaire 02-110-00-970 - Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-0284

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2026-07-0285

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,



No de résolution

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 10

Sébastien Nadeau
Maire

Sara-Matylde Simard
Greffière adjointe et avocate